Envoyé en préfecture le 19/07/2019 Reçu en préfecture le 19/07/2019

Affiché le

ID: 005-210501532-20190719-ARRETELUCIOLES-AR

Département des Hautes-Alpes Arrondissement de GAP

Canton de St Bonnet

COMMUNE DE ST-MICHEL-DE-CHAILLOL

ARRETE DU MAIRE

Nous, Gérard BLANCHARD, Maire de la Commune de St Michel de Chaillol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2212-2 Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles : R.123.1 0 R 123.65 et R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa réunion du 13 JUIN 2019

ARRETONS

<u>Article 1 :</u> le centre de Vacances dénommé « LES LUCIOLES » implanté à Chaillol – CHEF LIEU- est autorisé à recevoir du Public

<u>Article 2</u>: cet établissement est classé en type Rh – 4^{ème} Catégorie Effectif : 62 public + 4 personnel = 66 personnes

<u>Article 3</u>: Les consignes permanentes édictées au procès-verbal susmentionné doivent être prises en considération. Pas de prescription à réaliser

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- -Monsieur le Préfet de l'Arrondissement de Gap
- -Monsieur le Directeur des services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission,
- -Monsieur le Lieutenant-colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- -Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- -Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- -Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- -Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Fait à St Michel de Chaillol, Le 19/07/2019 Le Maire, G.BLANCHARD

LANCHARD





PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS Centre Colonel Patrice BLANC BP 1003 05010 GAP Cedex

Référence à rappeler 2019-000891/PREV/IP

Bureau: Prévention

Tel: 04 92 40 18 08

Fax: 04 92 40 18 14

Mail: contact@sdis05.fr

Suivi par : Lieutenant ROUIT Gérald

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION

LES LUCIOLES

ACTIVITE

Centre de vacances

CLASSEMENT

Type Rh – 4^{ème} catégorie

EFFECTIF

62 public +4 personnel = 66 personnes

ADRESSE

Hameau de Chaillol - 05260 SAINT MICHEL DE CHAILLOL

DATE DE LA VISITE

Jeudi 13 Juin 2019

ETAIENT PRESENTS

M. CHABRE Jean-Pierre

Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire de SAINT

MICHEL DE CHAILLOL

M. ROUIT Gérald

Lieutenant, officier préventionniste représentant le Directeur

Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-

Alpes

ASSISTAIT

M. GONDRE

Propriétaire

OBJET:

Visite périodique

Prochaine Visite Périodique en Mars 2022

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Rez-de-chaussée:

chaufferie, réserve, cave, cuisine, salle-à-manger, 1 local à chaussures, 2 salles d'activités

Premier étage :

sanitaire, infirmerie, 4 chambres (12 personnes), appartement privé, débarras, 8 chambres

Premier bis:

9 places

½ étage:

2 chambres

Deuxième étage :

21 places

Deux bis:

9 places

L'établissement dispose d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

Surveillance de nuit : Oui

REFERENCE: Procès-verbal SCOM n°16/1293/PREV du 19/10/16 - GV 13/09: avis favorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVEES	LEVEE DES RESERVES
DESENFUMAGE	SAMI	1 an	09/2018	RAS	
CHAUFFAGE	THERMA SAV	1 an	11/04/19	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	THERMA SAV	1 an	11/04/19	RAS	
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	APAVE	1 an	13/11/18	RAS	
GAZ	APAVE	1 an	14/12/18	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	FRIGELEC	1 an	04/07/18	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	En interne	1 an + en cours d'expl.	11/2018	RAS	
EXTINCTEURS	SAMI	1 an	09/2018	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	COOPER SECURITE	1 an + contrat	29/10/18	RAS	
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	VERITAS	3 ans OA	13/09/16	RAS	
EXERCICE D'EVACUATION	Sur séjour				

PRESCRIPTION A REALISER

NEANT

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre, des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (MS.46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 13 JUIN 2019,

UN <u>AVIS FAVORABLE</u> EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

Pour la Préfète des Hautes-Alpes et par délégation, Le Président de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de SAINT MICHEL DE CHAILLOL (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)



PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS Centre Colonel Patrice BLANC BP 1003 05010 GAP Cédex

Référence à rappeler N° 2019-000891/PREV/AB **Bureau : Prévention**Tél : 04 92 40 18 08
Fax : 04.92.40.18.14

Mail: contact@sdis05.fr

Suivi par : Lt ROUIT

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le mercredi dix neuf juin deux mille dix neuf, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures trente, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Rémi ALBERTI, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes, représentant Madame la Préfète des Hautes-Alpes empêchée.

ETAIENT PRESENTS

M. NOELL Eric

Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des

Hautes-Alpes

M. DIDIER Jacky

Représentant le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-

Alpes

Mme BORASO Lénaic

Représentant le Directeur de la Cohésion Sociale de la Protection des

Populations des Hautes-Alpes

MANDAT

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes donne mandat au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de Monsieur le Maire de SAINT MICHEL DE CHAILLOL en date du 13 juin 2019

RAPPORTEURS ET PRESENTS

ROUIT Gérald

Lieutenant

MORACCHINI Pascal

Lieutenant

Officiers préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes